AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0954
FR0000120172-FS0561

12 juin 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CARREFOUR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 juin 2019, complété notamment par un courrier reçu le 12 juin 2019, la société Bank of America Corporation (Corporation Trust Center, Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 juin 2019, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société CARREFOUR et détenir 496 537 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 0,06% du capital et 0,05% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
BofA Securities, Inc.	412 609	0,05	412 609	0,04
Managed Account Advisors, LLC	63 458	0,01	63 458	0,01
Bank of America, National Association	16 850	ns	16 850	ns
U.S. Trust Co of Delaware	3 620	ns	3 620	ns
Total Bank of America Corporation	**496 537**	**0,06**	**496 537**	**0,05**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions CARREFOUR sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions CARREFOUR détenues à titre d'emprunts et d'options, au résultat desquelles l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société Merrill Lynch International a franchi individuellement en baisse le même seuil et ne plus détenir d'actions CARREFOUR au titre des dispositions précitées.

———

[1] Sur la base d'un capital composé de 789 252 839 actions représentant 1 009 674 117 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.